



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GENERALE

FCCC/NC/11
14 décembre 1995

Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

RESUME ANALYTIQUE DE LA
COMMUNICATION NATIONALE DE LA

FRANCE

présenté en vertu des articles 4 et 12 de la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

Conformément à la décision 9/2 du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques (CIN/CCCC), le secrétariat intérimaire fait tenir, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les résumés analytiques des communications nationales présentés par les Parties visées à l'annexe I.

Note: Les résumés analytiques des communications nationales parus avant la première session de la Conférence des Parties portent la cote A/AC.237/NC/___.

GE.95-64213

On peut se procurer des exemplaires de la communication nationale de la France à l'adresse suivante:

**Mission interministérielle de l'effet de serre
Secrétariat de la Mission
Ministère de l'environnement
20, avenue de Ségur
75302 Paris Cédex 07SP**

Fax No.: (33-1) 40 81 23 93

Ce document n'a pas été revu par les services d'édition.

INTRODUCTION

1. La prise de conscience des menaces qui pèsent sur le climat du fait de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en particulier le CO₂, a conduit le gouvernement français à engager une politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, en application du principe de précaution.
2. Cet engagement des autorités françaises s'est traduit par une participation active aux travaux internationaux, en particulier dans le cadre de la négociation de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifiée par la France le 25 mars 1994.
3. L'engagement de prendre des politiques et mesures en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre, qui figure à l'article 4 paragraphe 2 de la convention, sera exécuté dans l'ensemble de l'Union européenne, par l'Union et ses Etats membres agissant dans le cadre de leurs compétences respectives. Les initiatives qui relèvent aujourd'hui du niveau communautaire sont particulièrement importantes et efficaces dans de nombreux domaines tels que les transports, la fiscalité sur les carburants, diverses réglementations (notamment en matière d'environnement) et la politique agricole commune.
4. La politique énergétique menée par les autorités françaises depuis le premier choc pétrolier a déjà permis de réduire très sensiblement les émissions de CO₂ et donc la contribution de la France à l'effet de serre. Cette politique s'est notamment appuyée sur les éléments suivants :
 - la définition de réglementations strictes visant à favoriser les économies d'énergie. La réglementation thermique de l'habitat constitue à cet égard un exemple significatif;
 - l'utilisation de la fiscalité. Le niveau élevé des taxes sur les carburants, supérieur à celui pratiqué par la plupart des pays développés, a fortement contribué par le passé à limiter les émissions de gaz carbonique. Par ailleurs, de nombreuses incitations fiscales visant à améliorer l'efficacité énergétique ont été mises en place dès 1974, notamment dans l'industrie et l'habitat;
 - un important programme d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique, de développement et de diffusion des technologies "propres et sobres". La France dispose depuis 1974 d'une Agence pour les économies d'énergie qui a agi sur la demande finale et auprès des industriels, constituant au fil des ans un pôle de compétence et d'expertise;
 - le développement d'un parc nucléaire important qui permet de réduire les émissions de CO₂ non seulement en France, mais également dans les Etats voisins.

5. L'ampleur de cette politique a permis à la France, entre 1980 et 1990, de réduire ses émissions de CO₂ par habitant plus qu'aucun autre Etat membre de l'Union européenne (-26 pour cent contre une moyenne communautaire de -19,3 pour cent); au sein de l'OCDE, seule la Suède (aujourd'hui membre de l'Union européenne) a connu une réduction plus forte de ce ratio. Au total, les niveaux d'émissions dues à l'utilisation d'énergie fossile, par habitant et par point de PIB, étaient inférieurs, en 1990, respectivement de 22 pour cent et 35 pour cent aux niveaux moyens de l'Union européenne à 12 et de 44 pour cent et 36 pour cent aux niveaux moyens de l'OCDE.

INVENTAIRE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EN 1990

6. Le tableau suivant récapitule les émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre. Cet inventaire a été établi à partir de l'inventaire CORINAIR transposé dans le format GIEC.

	Emissions 1990 (en Mt)	Emissions 1993 ¹ (en Mt)
CO ₂		
Emissions tous secteurs	367	365
Utilisation d'énergie	350	351
Procédés industriels	17	14
CO ₂ - Absorption par les sols et les forêts	-32,2	- 37,2
CO ₂ - Emissions totales nettes	334,8	327,8
(Soutes internationales - pour mémoire)	(8,6)	(8,9)
CH ₄	2,9	2,83
N ₂ O	0,177	0,171
NO _x	1,725	1,675
COV	2,425	2,3
CO	11	10

Emissions de CO₂

7. Rapportées par habitant et par point de P.I.B., les émissions totales nettes de dioxyde de carbone de la France sont particulièrement basses pour un pays industrialisé: 5,92 tonnes par habitant et 0,31 tonne par milliard de \$90, en 1990, comme cela a été souligné en introduction.

¹ Estimation provisoire au 04/11/1994.

8. Leur répartition par secteur était la suivante en 1990:

Secteur émetteur	Emissions brutes (Mt CO ₂)	Proportion par rapport aux émissions totales
Energie (Production et Transformation)	61	16,5 pour cent
Industrie	88	24 pour cent
Transports	128	35 pour cent
Résidentiel / Tertiaire	82	22,5 pour cent
Agriculture	8	2 pour cent
TOTAL	367	100 pour cent

9. Il convient de souligner que l'hiver 1990 a été doux. A caractéristiques climatiques moyennes, la consommation d'énergie fossile (hors électricité) pour le chauffage des locaux aurait augmenté les émissions de CO₂ de 9.5 millions de tonnes, soit 3 pour cent des émissions brutes de 1990.

10. La très légère augmentation constatée entre 1990 et 1993 des émissions dues à l'utilisation de l'énergie fossile résulte principalement de la variabilité du climat, l'hiver 1993 ayant été très proche de la normale. Cependant, deux faits indépendants des évolutions climatiques méritent d'être soulignés:

- l'augmentation continue des émissions de CO₂ des départements et territoires d'outre mer en 1990 et 1993 (plus de 20 pour cent);
- la progression régulière des émissions de CO₂ du secteur des transports sur la même période (5,5 pour cent).

11. Cette dernière progression témoigne de la poursuite des tendances passées. En effet, de 1980 à 1993, les émissions de CO₂ liées à l'utilisation de l'énergie fossile ont, en France métropolitaine et après correction des variations climatiques, évolué comme suit dans les divers secteurs:

Transports	+39 pour cent
Résidentiel et tertiaire	-13 pour cent
Industrie et agriculture	-37 pour cent
Centrales électriques	-76 pour cent
Moyenne pondérée	-25 pour cent

Emissions de CH₄

12. Les données mentionnées pour les émissions de méthane et de protoxyde d'azote sont très imprécises, notamment compte tenu des incertitudes afférentes aux techniques d'évaluation de ces émissions dans l'agriculture et dans les décharges.

13. Les émissions de méthane se sont élevées en 1990 à environ 2,90 millions de tonnes, provenant à plus de 55 pour cent des activités agricoles, à 25 pour cent des activités d'élimination de déchets, et plus particulièrement de leur mise en décharge, et pour plus de 10 pour cent, d'émissions fugitives lors de l'extraction et de la distribution des combustibles, les émissions restantes se produisant lors de leur utilisation.

14. Depuis 1970, la France a réduit ses émissions dues à la production de charbon et à la distribution de gaz, compte tenu de la fermeture de nombreuses mines depuis les années 70 et des investissements affectés à l'amélioration des réseaux de distribution de gaz.

15. Par contre, l'augmentation du volume des déchets putrescibles en décharge, a certainement contribué au cours des années 80 à un accroissement notable des émissions de méthane des décharges. La politique de suppression de la mise en décharge décidée en 1992 et qui s'appliquera en 2002 n'a pu encore faire sentir ses effets.

Emissions de N₂O

16. Les émissions de N₂O se sont élevées en 1990 à environ 177.000 tonnes, provenant à 60 pour cent de procédés industriels, et à 35 pour cent de l'utilisation des engrais en agriculture. Marginalement, certaines émissions proviennent également de la production d'énergie dans les centrales thermiques à flamme ou encore des véhicules automobiles.

Précurseurs d'ozone troposphérique

17. Les émissions d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils et de monoxyde de carbone sont estimées respectivement à environ 1,7 million de tonnes, 2,4 millions de tonnes et 11 millions de tonnes en 1990. L'utilisation d'énergie fossile constitue de loin la principale source d'émissions de ces gaz à effet indirect, sauf pour les émissions de COV, où une partie également importante des émissions provient de l'utilisation de solvants.

DESCRIPTION DES POLITIQUES ET MESURES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Reduction des émissions de CO₂

Batiments

18. En prenant en compte les émissions des centrales électriques thermiques qui sont dues pour l'essentiel aux besoins saisonniers du chauffage électrique, le secteur de la construction représente plus du tiers des émissions de CO₂ de la France. La France y mène une politique vigoureuse de maîtrise de l'énergie depuis le premier choc pétrolier qui s'appuie sur des mesures réglementaires visant les bâtiments neufs et des mesures incitatives visant les bâtiments existants.

Bâtiments neufs

19. La France a pris dès 1974, en association étroite avec les professionnels de la construction, l'initiative de réglementations imposant aux constructions neuves des exigences d'isolation thermique. Le caractère peu réversible des choix faits dans le domaine de la construction neuve a incité la France à progresser encore et à anticiper dès à présent la croissance progressive des contraintes qui seront mises en place pour prévenir l'effet de serre.

- La réglementation thermique habitat va être renforcée à partir du 1 janvier 1997 par un relèvement de ses exigences correspondant au gain énergétique obtenu en substituant un double vitrage faiblement émissif à un double vitrage ordinaire. Cette mesure représente une réduction de 5 à 10 pour cent des besoins de chauffage.
- La réglementation thermique du secteur tertiaire, très en retrait par rapport à la réglementation habitat, va être renforcée avec un objectif une réduction de 25 pour cent de la consommation énergétique. Elle sera effective avant le 1 juillet 1997 pour les bâtiments non climatisés et avant le 1 janvier 1999 pour les bâtiments climatisés.

20. Ces deux mesures devraient permettre un gain de 0,16 MtC en 2000. Elles ont cependant un effet cumulatif qui rend leur impact à long terme bien supérieur à leur impact à court terme.

Bâtiments existants

21. A partir du premier choc pétrolier de 1973, la France a développé une vigoureuse politique de maîtrise de l'énergie dans le domaine des bâtiments existants et des améliorations substantielles ont ainsi été apportées. Cependant, des interventions rentables au titre de la maîtrise de l'énergie restent à effectuer et cette politique sera poursuivie par des mesures portant sur l'information des usagers, la réglementation et la normalisation des performances des équipements neufs et par des incitations aux travaux de maîtrise de l'énergie.

22. En ce qui concerne les bâtiments de l'Etat, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'y mettre en oeuvre de 1995 à 1997 les investissements dont le temps retour est inférieur à 6 ans. Cela devrait conduire à une réduction de 12 pour cent de leur consommation énergétique.

23. Enfin, au titre de l'approche fiscale de lutte contre l'effet de serre, la France a proposé à ses partenaires de l'Union Européenne d'instaurer une taxation des combustibles utilisés dans le résidentiel et tertiaire.

24. Au total, les mesures concernant les bâtiments existants devraient permettre un gain de 3,4 MtC/an en 2000.

Développement de l'utilisation du bois dans la construction

25. La France a décidé d'engager une action pour développer l'utilisation du bois dans la construction, qui comporte trois volets:

- le développement des actions de promotion du bois dans la construction;
- la levée des facteurs de blocage à une utilisation plus large du bois dans la construction par des actions de recherche, de développement et de vulgarisation ad hoc;
- le développement d'une stratégie de l'offre de produits ou de semi-produits industriels s'appuyant sur le secteur du sciage.

26. L'objectif est de stocker ainsi 0.35 MtC supplémentaires à l'horizon 2010, par rapport à 1990.

Industrie

27. Des concertations avec les entreprises des branches les plus consommatrices d'énergie sont en cours en vue d'aboutir à la signature d'engagements volontaires qui permettent d'exploiter une part significative d'un gisement potentiel d'économie de carbone fossile estimé à 5 MtC sur la base du niveau d'activité de 1990.

28. Parallèlement, la politique d'aides publiques à la maîtrise de l'énergie dans l'industrie, comprenant des aides financières (soutien à la recherche développement, aides à la démonstration pour des investissements exemplaires), et des incitations fiscales (amortissement exceptionnel, exonération ou réduction de l'assiette de diverses impôts indirects), sera poursuivie.

Transports

29. Les transports (hors soutes maritimes) représentent plus du tiers des émissions françaises de CO₂ et constituent le secteur dont la croissance des émissions est la plus forte. Au-delà de mesures spécifiques à la lutte contre l'effet de serre, beaucoup de mesures publiques, nécessaires à divers titres dans le cadre de la politique des transports, ont également pour effet de réduire cette contribution. On doit noter que beaucoup de ces actions relèvent d'initiatives à prendre au niveau de l'Union européenne,

Transports de marchandises (hors utilitaires légers)

30. Dans le but de rétablir de meilleures conditions d'exercice de la profession dans le secteur du transport routier de marchandises, diverses mesures ont été prises en concertation avec la profession (renforcement des conditions d'accès à la profession, relèvement des sanctions en cas de non respect de la réglementation, etc.). Ces mesures pourraient permettre une réduction des émissions du transport routier de marchandises de 0,4 MtC/an en 2000.

31. La France propose d'autre part à ses partenaires de l'Union Européenne de programmer un relèvement progressif des taux minimum d'accises communautaires sur le gazole afin de répercuter aux transports l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la collectivité. Une augmentation de 10 pour cent du prix du gazole conduirait à une réduction des nos émissions de 0,15 MtC/an.

32. Le doublement du trafic du transport combiné rail-route est visé entre 1990 et 2000, ce qui permettrait une réduction des émissions de 0,13 MtC/an. Dès 1995, les crédits consacrés au transport combiné ont été augmentés de 300 MF.

33. Enfin, des actions techniques portant sur les véhicules seront étudiées dans un cadre communautaire avec comme objectif une réduction de 20 pour cent des consommations unitaires d'ici à 2015.

Transports de voyageurs et utilitaires légers

34. Le gouvernement a pris en 1994 deux mesures pour réduire les émissions polluantes du parc automobile existant qui auront également un impact sur les émissions de CO₂:

- l'obligation de remise en état des véhicules reconnus défectueux en matière d'émissions polluantes lors du contrôle technique devrait permettre un gain de 0,32 MtC par an;
- la prime de 5 000 F pour le remplacement par un véhicule neuf d'un véhicule de plus de 10 ans destiné à être détruit devrait conduire à une réduction à court terme de nos émissions de plusieurs dizaines de milliers de tC.

35. La France entend d'autre part promouvoir:

- la réduction du niveau moyen, dans l'Union Européenne, des consommations spécifiques des véhicules neufs. Ce niveau moyen pourrait être fixé par exemple à 5 l/100 km en 2005. A cet effet, la France propose que la faisabilité d'un système de permis négociables soit étudiée au niveau de l'Union Européenne. D'autre part, elle a engagé, au niveau national, une étude sur un éventuel changement d'assiette de la vignette payée annuellement par les automobilistes afin de la rendre plus incitative.
- le développement d'un véhicule spécifiquement urbain
- le développement du véhicule électrique et des autres véhicules alternatifs (GPL, GNV)

36. Les politiques de déplacements urbains auront un impact important sur les émissions de CO₂ et doivent se fixer comme objectif de maîtriser la croissance des besoins de déplacements motorisés et de faciliter l'usage de modes de transport économes en espace et en énergie. Si ces politiques sont du ressort des collectivités locales, celles-ci seront sensibilisées à leurs responsabilités en la matière. Outre l'aide à l'investissement qu'il apporte à ces collectivités pour le développement des transports collectifs et qui se traduira par des investissements de 5,5 GF par an, l'Etat entend aider celles-ci à réaliser les études nécessaires et les documenter.

37. Enfin, le développement des trains à grande vitesse permet d'offrir, pour les déplacements interurbains, une alternative efficace énergétiquement à l'usage de l'automobile ou de l'avion. Il conduit de plus à substituer de l'énergie électrique à de l'énergie fossile. Le gain estimé sur les émissions de CO₂ est de 0,13 MtC/an en 2000.

Production d'électricité

38. La singularité de la France en matière de production d'électricité, liée à la place du nucléaire dans le parc de production, réduit considérablement sa marge de manoeuvre pour maîtriser l'évolution de ses émissions futures. Seules la réduction de la pointe de demande d'électricité et la substitution de l'électricité à de l'énergie fossile pour des usages non saisonniers peuvent permettre de réduire les émissions de CO₂. Ainsi :

- EDF proposera une nouvelle tarification modulée dans le temps (tarif "TEMPO" qui comporte 6 plages horaires à prix distincts au cours de l'année) qui devrait permettre une réduction des consommations d'électricité de pointe et un gain de 0,5 MtC/an en 2000;
- Une action de maîtrise de la demande d'électricité, initiée en 1993 et portant de manière privilégiée sur les demandes saisonnières ou la demande dans des départements non raccordés au réseau métropolitain (Corse et départements

d'Outre-mer), pourrait conduire à des réductions supplémentaires d'émissions de 1,7 MtC par an à l'horizon 2010;

- EDF s'attachera à promouvoir la pénétration de l'électricité dans les usages concurrentiels non saisonniers dans l'industrie; la réalisation des investissements dont le temps de retour est inférieur à 6 ans pourrait conduire à une réduction d'émission de 1.8 MtC/an en 2000;
- La péréquation des tarifs de l'électricité sur l'ensemble du territoire national conduit à une surconsommation d'électricité, soit dans les régions isolées où cette électricité est souvent d'origine fossile, soit dans les zones rurales peu denses, où elle peut artificiellement déplacer des énergies renouvelables. EDF consacrera 100MF/an à des actions visant à réduire ces inconvénients.

Developpement du stock de carbone lie a la forêt

39. La France a décidé d'amplifier sa politique d'aide publique au boisement (aide à la plantation complétée par une prime de compensation de revenu), en se fixant comme objectif de passer d'un rythme de 10 000 ha par an de boisements aidés au cours de la décennie 80 à 30 000 ha par an dès 1998. Cette politique permettra de maintenir le rythme d'augmentation du stock de carbone dans la forêt à horizon 2000, à son niveau de 1990, compensant le ralentissement naturel du stockage de carbone dans la forêt déjà constituée en 1990, qui arrive progressivement à maturité.

Changement d'affectation des sols

40. La réforme de la Politique Agricole de 1992 devrait mettre un frein au mouvement de conversion de prairies ou forêts en terres arables, qui était une conséquence de la politique agricole suivie depuis les années soixante. Il en résultera une réduction des émissions de carbone du sol estimée à 2 MtC par an à l'horizon 2000.

Energies nouvelles et renouvelables

41. L'ensemble des mesures prises dans ce domaine (développement de l'énergie éolienne et hydraulique, développement du bois énergie, notamment par le lancement d'un "Plan bois énergie" qui vise la structuration, dans un certain nombre de régions pilote, d'une véritable filière bois-énergie pour le chauffage collectif, développement de la biomasse agricole à usage énergétique, utilisation énergétique des déchets) pourrait permettre un gain d'environ 0,64 MtC/an en 2000.

Autres gaz a effet de serre (methane, protoxyde d'azote, precurseurs de l'ozone troposphérique)

42. L'évolution des émissions de ces gaz résultera pour l'essentiel de mesures prises à divers titres dans le cadre de la politique de l'environnement (loi sur les déchets qui impose la suppression de la mise en décharge de déchets banals, actions réglementaire concernant la pollution automobile, la protection des eaux contre la pollution par les nitrates) ou de politiques sectorielles (notamment politique agricole).

43. Des mesures réglementaires spécifiques seront néanmoins mises en oeuvre pour limiter les émissions de CH₄ des décharges existantes et les émissions de N₂O des ateliers industriels les plus fortement émetteurs. Les investissements qui seront ainsi réalisés sur les ateliers d'acide adipique, d'acide nitrique et d'acide glyoxylique, devraient réduire les émissions de N₂O du secteur industriel de 72 milliers de tonnes de N₂O d'ici à l'an 2000. La diminution des émissions de N₂O du secteur agricole est estimée à 7,5 milliers de tonnes de N₂O par an entre 1990 et 2000.

SCENARIOS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

44. Compte tenu du présent programme, les émissions de la France métropolitaine dues à l'utilisation de l'énergie, pourraient passer de 104,5 millions de tonnes de carbone (MtC) en 1990² à 108,5 MtC en 2000, avec toutefois une fourchette d'incertitude d'une vingtaine de MtC. Cette incertitude est liée aux aléas concernant la croissance, le prix du pétrole, le taux de disponibilité du nucléaire et le climat.

45. En ce qui concerne les autres gaz à effet de serre, les actions mises en oeuvre devraient permettre de stabiliser les émissions de méthane en 2000 à leur niveau de 1990 et de réduire les émissions de protoxyde d'azote de moitié et celles d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils de l'ordre d'un tiers.

46. En pondérant les émissions de méthane et de protoxyde d'azote par leurs potentiels de réchauffement global à 100 ans, tels qu'indiqués par le GIEC en 1994 (24,5 pour le CH₄, 320 pour le N₂O), on obtient les chiffres suivants en émissions nettes, exprimées en millions de

² Soutes incluses et après correction de l'effet du climat sur les besoins de chauffage des locaux.

tonnes d'équivalent carbone selon la méthodologie GIEC (c'est-à-dire non corrigées du climat, DOM-TOM inclus et hors soutes).

Mt équivalent C	1990	2000	Croissance
CO ₂	91,3	98	7 pour cent
CH ₄	19,4	19,4	0 pour cent
N ₂ O	15,4	8,1	-47 pour cent
Total	126,1	125,5	0 pour cent

47. Il convient toutefois de rappeler la large incertitude qui entoure ces prévisions d'émissions pour des raisons indépendantes du programme national de prévention du changement de climat.

COOPERATION INTERNATIONALE ET MECANISMES FINANCIERS

La coopération avec les pays en développement

48. En 1992, le montant de l'aide publique au développement (APD) de la France s'élevait à près de 44 milliards de francs. Son taux d'aide rapporté au produit intérieur brut (0.63 pour cent en 1992) place notre pays au cinquième rang des pays de l'OCDE. En valeur absolue, la France est le troisième donateur du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, après les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

49. La France s'est par ailleurs engagée à augmenter son taux d'aide jusqu'à 0.7 pour cent de son PIB d'ici à la fin de la décennie.

L'aide bilatérale

50. Parallèlement à la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, la France a mis en place le Fonds français pour l'environnement mondial, doté de 0.44 milliards de francs sur la période 1994-1998, afin de catalyser les efforts de l'aide française dans le domaine de l'environnement global, en lui donnant des moyens nouveaux d'intervention. La France s'efforcera ainsi de financer des projets exemplaires s'intégrant dans des programmes plus larges de développement durable.

51. Par ailleurs, de nombreuses actions menées dans le cadre de l'APD contribuent également à la prévention de l'effet de serre dans les pays receveurs.

■ Sur les 25 milliards de francs consacrés à des aides aux projets au cours de la période 1992/1993, sous la forme de subventions ou de prêts à des conditions plus avantageuses que celles du marché, environ 5 pour cent sont relatifs à des opérations favorables à la prévention de l'effet de serre (soit 1.2 milliards de francs). Il s'agit de projets de développement rural, de projets de gestion durable de périmètres forestiers, de projets de développement de l'utilisation des déchets, des énergies renouvelables et du gaz naturel, de projets de soutien à une meilleure gestion du secteur électrique, de projets d'investissement dans le secteur du transport ferroviaire ou des transports en commun dans des agglomérations;

■ La France considère que l'allègement de la dette des pays pauvres est également une mesure favorable à la préservation de l'environnement en général et à la prévention de l'effet de serre en particulier. Les engagements de la France, à ce titre, entre 1988 et 1993, se sont élevés à 16.2 milliards de francs. En 1994, l'annulation de créances à hauteur de 25 milliards de francs au bénéfice des pays de la zone "franc" a été annoncée comme mesure d'accompagnement visant à atténuer les effets de la dévaluation de 50 pour cent du franc CFA. Enfin la France a mis en place en 1993 un "Fonds de conversion de créances pour le développement" au bénéfice des quatre pays à revenu intermédiaire d'Afrique sub-saharienne de la Zone Franc, dont l'objectif est de procéder à des conversions de dettes au profit du développement durable;

■ La contribution en matière de recherche a été de 2.5 milliards de francs en 1992, cette dépense étant en grande partie consacrée au financement des organismes de recherche spécialisés, que sont le CIRAD et l'ORSTOM, dont nombre de programmes, notamment dans les domaines agricoles et forestiers contribuent largement à la prévention du changement climatique dans les PED.

L'aide multilatérale

52. Pour faire face aux menaces environnementales globales qui pèsent sur la planète, la France et l'Allemagne ont proposé dès 1989 la création d'un mécanisme financier spécifique, destiné à la prise en compte de ce nouvel enjeu par les pays en développement. Celui-ci a été créé en novembre 1990 et des fonds à hauteur de 1.1 milliards de dollars ont été apportés pour une phase pilote sur 3 ans. Dans cette première phase, la France était, avec l'Allemagne, le premier contributeur, avec 0.81 milliards de francs, soit 18 pour cent de la dotation globale.

53. En mars 1994, les ressources du FEM ont été reconstituées à hauteur de 2 milliards de dollars pour une nouvelle période de 4 ans; la France a reconduit sa contribution de 0.81 milliards de francs. Les contributions des divers pays ont été assises sur une clef de répartition très proche de celle de l'AID-10.

54. La France estime que, s'agissant d'une contribution des pays développés à la prévention d'une pollution globale, la clé de répartition devrait évoluer à l'avenir de façon à

tenir compte simultanément du PIB et du niveau d'atteinte à l'environnement global (le niveau des émissions de CO₂) des pays donateurs.

La coopération avec les pays en transition vers l'économie de marché

La sécurisation du nucléaire

55. La France, en étroite liaison avec l'Allemagne, a joué un rôle moteur dans la coopération menée par la Communauté internationale, depuis près de quatre années, en faveur de l'amélioration de la sûreté nucléaire dans les pays d'Europe Centrale et Orientale et de l'ancienne URSS. La France consent ainsi un effort financier de 200 MF (pour 1993/1994) au fonds international pour la sûreté nucléaire à l'Est géré par la BERD, et de 150 MF pour les actions de coopération bilatérale. A cela viennent s'ajouter la contribution volontaire au bénéfice de AIEA (4 MF en 1992 et 93) et la mise à disposition de l'Agence d'experts français.

56. Cette coopération concerne essentiellement la sûreté dans la conduite de l'exploitation, l'amélioration des dispositifs techniques et le renforcement des régimes réglementaires des centrales nucléaires.

57. L'objectif poursuivi par ces actions est d'éviter un nouvel accident aux conséquences directes graves et qui pourrait par contrecoup freiner le développement du nucléaire, même là où il est conçu et exploité de façon fiable, et de préserver une production d'électricité non génératrice de CO₂, qui évite aujourd'hui l'émission de 60 MtC par an dans les pays concernés.

Economies d'énergie et réduction des fuites de gaz naturel

58. Dans l'ensemble des pays de l'Est, on estime à environ 30 pour cent le gisement des économies d'énergie possibles par la mise en oeuvre des pratiques en usage à l'Ouest.

59. Les actions financées sur fonds français en bilatéral sont souvent une première étape d'un montage dont le relais est assuré par des financements multilatéraux (Banque mondiale, BERD, programmes communautaires PHARE et TACIS).

60. Néanmoins, pour que ces diverses actions soient vraiment efficaces, il faut que les utilisateurs d'énergie de ces pays soient sensibilisés à la maîtrise de l'énergie et cette sensibilisation passe en priorité en Russie par l'alignement rapide des prix des combustibles sur les cours mondiaux.

61. Une active coopération se développe aussi dans le domaine du gaz naturel sous l'impulsion de Gaz de France qui s'est, en particulier attaché, depuis 1991 à convaincre ses partenaires, à travers diverses opérations (formation, démonstration,...) de l'efficacité des techniques de distribution par réseaux en polyéthylène.

RECHERCHE

Changements climatiques globaux

62. Sur les aspects physiques, chimiques et biologiques, l'organisation française des recherches s'est calquée sur le modèle international: Programme Mondial de Recherche sur le Climat (PMRC) et Programme International Géosphère-Biosphère (PIGB), mais, pour mieux marquer le fait que l'évolution du climat et de l'environnement global est le résultat des interactions de toutes les composantes du système Terre, elle les a regroupées dans un programme unique qui est le PIGB français comprenant donc la participation nationale au PMRC et au PIGB.

63. En attendant la mise en place d'une coordination internationale efficace en matière de recherche dans le domaine de la socio-économie (programme international HDP Human Dimension Programme en cours de lancement), les recherches sur les aspects humains du changement du climat ont été regroupées au sein du programme "Economie et Société face aux changements globaux" (ESCG).

64. Le budget total des crédits de recherche incitatifs s'élève à 180 MF en 1992.

Recherches sur la réduction des émissions

65. L'ADEME a pour mission d'animer et d'orienter la recherche technologique dans les domaines des énergies nouvelles et renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans l'industrie, les transports et la construction. 800 millions de francs de crédits ont été consacrés sur budget de l'agence de 1990 à 1994.

66. Par ailleurs, l'Institut National de la Recherche Agronomique assure la coordination d'un programme de recherche sur les niveaux et conditions des émissions (ou de stockage) de gaz à effet de serre liées aux activités du secteur rural, auquel participent divers organismes de recherche publics. Ce programme a permis, sur la période 1992/1994, de mettre en oeuvre des moyens publics de l'ordre de 17 millions de francs.

PERSPECTIVES

67. Les Communications nationales présentées par les Pays de l'annexe 1 à ce stade, décrivent un ensemble de politiques et mesures qui seront mises en oeuvre dans le but de ramener les émissions de gaz à effet de serre de ces pays à leurs niveaux de 1990, en l'an 2000. Il ne s'agit là que d'une première étape pour progresser vers l'objectif ultime de la Convention.

68. Le coût des mesures nouvelles qui devront être prises dans une seconde étape sera très différent d'un pays à l'autre, compte tenu, notamment, de l'intensité des efforts déjà accomplis et des résultats obtenus en matière de politique énergétique. Ces différences entre les Parties quant à leur point de départ devront être pleinement prises en compte dans la détermination de nouveaux engagements.

69. La France considère que la façon à la fois la plus efficace et la plus équitable de répartir l'effort de réduction des émissions de CO₂ entre les nations développées est de faire réaliser dans tous ces pays toutes les réductions d'émission dont le coût est inférieur à un niveau de référence commun. La façon la plus simple, la plus lisible pour tous ces acteurs et la moins onéreuse, en terme de coûts de gestion administratifs, de parvenir à ce résultat consiste à instaurer, au sein des fiscalités de ces pays, une taxation progressivement croissante sur le CO₂ à des taux coordonnés dans ces divers pays. Cette approche est aussi celle qui permet, au sein de chaque pays, de minimiser le coût de la réduction des émissions de CO₂.

70. Une telle approche fiscale, à instaurer dans un espace suffisamment large pour tenir compte du cadre concurrentiel des activités auxquelles elle s'applique, sera essentielle pour atteindre l'objectif ultime de la convention. Parallèlement, il faut souligner l'importance que l'on doit attacher à faire disparaître dans tous les pays les subventions qui encouragent la consommation d'énergie fossile; ces subventions peuvent notamment prendre la forme de prix intérieurs pour les combustibles ou carburants, inférieurs aux cours mondiaux, elles peuvent consister à vendre l'électricité en-dessous de son prix de revient ou à subventionner certaines activités grosses consommatrices d'énergie fossile.

71. Les modalités retenues pour organiser l'effort planétaire doivent être définies avec le souci de préserver une concurrence loyale entre les entreprises dans le cadre du commerce international comme dans celui du marché intérieur de l'Union européenne. L'une des priorités en matière d'organisation du commerce international devra être de veiller à ce que les règles de ce commerce ne soient pas un obstacle insurmontable à la protection de l'environnement global. Il serait opportun que la Convention Cadre sur le Changement du Climat soit amendée pour inclure des dispositions semblables à celles de l'article 4 du protocole de Montréal sur les C.F.C qui permettent d'éviter que les pays non parties ne tirent un profit injustifié, dans le commerce international, du fait qu'ils ne participeraient pas à l'effort collectif de protection de l'atmosphère. Les délocalisations, qui pourraient résulter de telles pratiques, seraient en effet à la fois inéquitables et inefficaces, sinon même nuisibles, au plan de la prévention du changement de climat.

- - - - -